

LA DDT, PRINCIPAL ACCOMPAGNATEUR DE VOS DEMARCHES

Dans cette démarche, la DDT intervient à plusieurs étapes :

- elle peut assister et conseiller les porteurs de projet qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de labellisation ;
- préalablement à la double expertise, elle émet un avis d'opportunité basé sur le contexte territorial dans lequel s'insère le projet, sa cohérence par rapport aux objectifs du territoire et aux enjeux portés par l'État pour celui-ci ;
- elle participe à la commission régionale de labellisation qui prépare les avis de la commission nationale.

Le service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires (SPACT) de la DDT est le service à contacter pour toute information sur ce sujet.

CONTACT :

DDT 78 / SPACT

Tél : 01 30 84 30 56

Mail : ddt-spact@yvelines.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS

www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers

www.territoires.gouv.fr/les-opérations-exemplaires



Direction départementale des Territoires des Yvelines
35, rue de Noailles - BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00

Thème

URBANISME

LE LABEL NATIONAL
ÉCOQUARTIER

L'aménagement durable participe à l'épanouissement des citoyens et contribue à un développement équilibré et solidaire des territoires.

La **labellisation nationale ÉcoQuartier**, pilotée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, vise à favoriser l'émergence de projets d'aménagement plus durables intégrant les enjeux de la transition écologique. Le label Écoquartier permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables faisant la promotion de nouveaux modes de vie, d'un développement territorial équitable et raisonné et d'une utilisation économe des ressources.



Un écoquartier est un projet d'aménagement urbain fondé sur une approche intégrée de l'aménagement qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Le label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. S'il garantit la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales, il a été conçu comme un outil permettant la contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de territoire, **des petites communes rurales aux grandes agglomérations.**

Cette démarche est à l'initiative des collectivités. Les projets d'écoquartiers sont portés par les collectivités locales ayant la compétence en matière d'urbanisme. Elles sont responsables de l'implantation du projet, de son financement, de la programmation urbaine et des modalités de mise en œuvre.

LES GRANDES ETAPES DE LA LABELLISATION ÉCOQUARTIER

La démarche de labellisation est une démarche progressive qui comporte 4 étapes :

Étape 1 : l'ÉcoQuartier en projet

La collectivité signe la Charte Eco-Quartier. Cette signature marque l'engagement politique de la commune dans la démarche. En signant la Charte, la collectivité entre dans le « Club National ÉcoQuartiers » et peut bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'État (formations, conférences, ressources documentaires et outils).

La Charte est bâtie sur **20 engagements** réunis en **4 dimensions** :

- **démarche et processus** (faire du projet autrement)
- **cadre de vie et usages** (améliorer le quotidien)
- **développement territorial** (dynamiser le territoire)
- **préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques** (répondre à l'urgence climatique et environnementale)

Depuis 2013, plus de 80 opérations ont été labellisées étape 3 ou 4.

La démarche est reconduite chaque année selon le calendrier suivant :

- **Janvier à fin mars** : envoi des candidatures à la DDT qui en examine la recevabilité avant transmission au ministère via la DRIEA (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France) ;

Étape 2 : l'ÉcoQuartier en chantier

Lorsque le projet débute (projet en phase chantier), il peut être déclaré « Engagé dans la labellisation » au regard de ses objectifs et de son état d'avancement.

Étape 3 : l'ÉcoQuartier livré

Le label est décerné à un projet livré ou en voie de l'être.

Il constitue la garantie de l'État que les réponses apportées aux engagements de la Charte, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux.

Étape 4 : l'ÉcoQuartier confirmé

Trois ans après l'obtention du label étape 3, les projets engagés dans la démarche EcoQuartier peuvent prétendre à la quatrième et dernière étape de labellisation. A cette étape, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.



- **Mars à début mai** : montage des dossiers par les communes
- **Juin à août** : **double expertise, avec visite sur le terrain** par des experts internes au ministère (DGALN, CGDD, DRIEA, CEREMA...) et des experts externes au ministère (CAUE, agences d'urbanisme, PNR, Caisse des dépôts, universités...), sur la base d'une grille d'évaluation reprenant les 20 engagements de la Charte ;
- **Septembre** : **commission régionale de labellisation** ;
- **Octobre** : **commission nationale de labellisation** ;
- **Novembre-décembre** : annonce des résultats et **remise officielle des labels**.



Source : ANRU

Exemple d'une opération labellisée dans les Yvelines : le Grand Projet de Rénovation Urbaine (GPRU) des Mureaux (labellisé étape 4 en 2017)

Fort d'un engagement de longue date en faveur du développement durable, la commune des Mureaux a signé le 5 décembre 2013 la Charte des ÉcoQuartiers.

Portant sur 6 grands ensembles situés aux portes de la ville et regroupant 15 000 habitants, le GPRU vise à intégrer ces ensembles monofonctionnels isolés et repliés sur eux-mêmes dans une **ville plus intégrée**. Le projet qui fait le choix de **reconstruire la ville sur elle-même** se distingue notamment par une attention particulière portée à la restructuration de la trame viaire, à la recomposition foncière, aux équipements ainsi qu'aux espaces verts et aux espaces publics qui, par leur rôle à la fois structurant et paysager, contribuent à une forte amélioration du cadre de vie.

Exemple d'une autre opération : l'EcoQuartier du Bel-Air à Saint-Germain-en-Laye (labellisé étape 3 en 2019)

Initié dans les années 70, le quartier du Bel-Air a été construit dans une zone à urbaniser en priorité. La réfection de la place des Rondes, les rénovations de plusieurs groupes scolaires, le développement d'un réseau de chaleur alimenté par les ressources présentes sur le territoire (la biomasse issue principalement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye) et nombre de projets font du quartier du Bel-Air un EcoQuartier labellisé étape 3.

